

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PRÉSIDENT, DU COMITÉ DE NOMINATION ET DU COMITÉ DE RÉCUSATION

1. Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Président et les Vice-présidents du CEPANI. Ils sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé au maximum deux fois consécutivement.
2. Le Président et le Secrétaire général du CEPANI ne participent à aucune procédure engagée sous le Règlement du CEPANI, que ce soit en tant qu'arbitre ou conseil. Si un associé ou un collaborateur du Président ou du Secrétaire général du CEPANI participe à une procédure engagée sous le Règlement du CEPANI en tant qu'arbitre ou conseil, le Président ou le Secrétaire général du CEPANI s'abstient de toute action ou décision sous le Règlement du CEPANI dans le cadre de cette procédure et désigne un ou plusieurs Vice-présidents pour le remplacer en vue d'entreprendre des actions ou de prendre des décisions dans cette procédure. Dans ce cas, les parties devront en être informées.
3. Le Comité de Nomination est composé du Président et de deux membres nommés par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans.
4. Les membres du Comité de Nomination ne peuvent être désignés ou confirmés comme arbitres. Les membres du Comité de Nomination ne peuvent pas nommer un arbitre parmi leurs associés et collaborateurs et ceux du Secrétaire général.
5. Les membres du Comité de Nomination sont tenus au secret.

6. Le secrétariat du Comité de Nomination est assuré par un collaborateur du CEPANI.

7. Le Comité de Récusation est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé au maximum deux fois consécutivement. Trois membres doivent être présents pour délibérer valablement.

8. Les membres du Comité de Récusation sont tenus au secret.

9. Le secrétariat du Comité de Récusation est assuré par un collaborateur du CEPANI.